



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-12-2024 /

Dossier complet le : 18-12-2024 /

N° d'enregistrement : 000378/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de parc photovoltaïque de l'usine Florette à l'Isle-sur-la-Sorgue (84)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ISLE SUR LA SORGUE - AGRIAL PV

Raison sociale

Isle sur la Sorgue - Agrial PV

N° SIRET

98404706800015

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Debonnet

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 939kWc dont la totalité de la production électrique sera utilisée pour alimenter le site industriel Florette, producteur de fruits et légumes en sachet et membre du groupe coopératif AGRIAL. Le projet s'étend sur au droit d'un délaissé appartenant à AGRIAL et situé à 150 m de l'usine Florette, en dehors du périmètre ICPE, au sein de la zone d'activité économique de la Petite Marine. Le projet implanté sur une surface clôturée de 2,2ha, comprend :

- des tables solaires sur tracker orientées est-ouest d'une hauteur de 3,5 m au point le plus haut dont l'emprise au sol (panneaux à l'horizontale) représente 3 940 m²,
- un poste de transformation d'une emprise au sol de 18 m², sans fondation,
- un raccordement électrique enterré sur 390 mètres linéaires jusqu'à l'usine Florette,
- une clôture d'environ 2 m de haut,
- une piste périphérique en grave concassée permettant l'intervention pour la maintenance ou pour le SDIS.

Les tables seront équipées d'un système de suivi solaire à 1 axe ou "tracker" et suivront le soleil.

4.2 Objectifs du projet

- Réduction de l'empreinte carbone : en produisant sa propre énergie renouvelable, l'objectif est de réduire la dépendance aux énergie fossiles et les émissions de CO₂ de l'usine et du groupe Agrial. Le projet permettra de couvrir 24% des besoins en électricité de l'usine.
- Autonomie énergétique : ce projet permet de sécuriser une partie de l'approvisionnement en énergie et de mieux maîtriser les coûts énergétiques de l'usine.
- Engagement environnemental : ce projet s'inscrit dans la démarche de responsabilité sociétale et environnementale du groupe Agrial, qui s'est fixé pour objectif de réduire son empreinte carbone de 35% en 2035 par rapport à 2019 et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique, en ligne avec les objectifs nationaux et européens en matière de production d'électricité de source renouvelable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le délai de construction du parc est évalué entre 4 et 6 mois et prévoit plusieurs phases :

- La préparation du terrain (6 à 8 semaines) : roto broyage et dessouchage, implantation, chemins d'exploitation,
- Les travaux de pelle pour le creusement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Le linéaire et la largeur des tranchées seront réduits au minimum possible sur l'ensemble du projet et vers le poste HTA de l'usine,
- L'installation de la clôture,
- Le montage de l'infrastructure photovoltaïque : système de support et fixation des panneaux (4 à 6 semaines),
- La pose et la connexion des câbles,
- L'implantation du poste de transformation (2 à 4 semaines) : bâtiment technique pré-équipé et pré-câblé en usine,
- L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs),
- L'installation et le paramétrage du système de surveillance,
- Le raccordement au poste HTA de l'usine Florette,

Une fois la livraison des composants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacements sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes de l'installation. En phase exploitation, le fonctionnement de la centrale photovoltaïque ne nécessitera aucun personnel permanent sur site et donc aucun bâtiment type bureau ni sanitaires (aucune utilisation d'eau). Elle ne sera donc pas reliée au réseau d'adduction d'eau potable. Le fonctionnement du parc ne sera pas non plus à l'origine d'un rejet d'eau usée.

La périodicité d'entretien de la végétation restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone. Des fauches régulières seront opérées pour maintenir la végétation.

L'essentiel du programme de maintenance sera axé sur une maintenance électrique de l'installation. Cette maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective ne fait intervenir qu'occasionnellement du personnel sur le site : visites de maintenance préventive par contrôle visuel 2 fois par an, et maintenance courante préventive une fois par an. Le nettoyage éventuel des panneaux est effectué uniquement si nécessaire (pas de fréquence fixe) et le cas échéant à l'eau claire sans aucun produit spécifique. En l'absence de source de poussière particulière à proximité du parc, les nettoyages sont généralement rares au cours de l'exploitation du parc. Le local technique sera doté de dispositifs de suivi et de contrôle. Des astreintes 24h/24 permettront à des techniciens dûment habilités d'être en permanence, et à distance, informés de l'état de fonctionnement de l'installation. En fonction de leur nature, les dysfonctionnements seront gérés suivant des procédures prédéfinies.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Urbanisme : procédure de déclaration préalable. Environnement : demande d'examen au cas par cas, évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface clôturée	2,2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 150 Voie : Avenue de la Petite Marine

Lieu-dit :

Localité : 150 Avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Code postal : 84800 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°1'41"E Lat. : 43°55'23"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU d'Isle-sur-la-Sorgue
Zone UE (zone urbanisée à vocation d'activité économique)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La RD31 située 50 m à l'est du site est concernée par le PPBE des routes départementales du Vaucluse, approuvé le 18/05/2018. Le site du projet se trouve en partie en secteur affecté par le bruit de la RD31, classée en catégorie 2.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de l'Isle sur la Sorgue est couverte par - le PPR inondation du Coulon, prescrit le 22/07/2002, - le PPR incendie de forêts Monts de Vaucluse Ouest, approuvé le 03/12/2015.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de l'Isle sur la Sorgue est couverte par - le PPR inondation du Coulon, prescrit le 22/07/2002, - le PPR incendie de forêts Monts de Vaucluse Ouest, approuvé le 03/12/2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La Zone Spéciale de Conservation "La Sorgue et l'Auzon » (FR9301578) est située à environ 400 m au nord-est du site du projet. Une évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en annexe volontaire.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun raccordement à l'eau potable ou l'assainissement n'est nécessaire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site correspond à un délaissé régulièrement entretenu par l'industriel Agrial. Un diagnostic écologique du site a été réalisé afin d'identifier les zones à enjeu. Celles-ci ont été évitées lors de la conception du projet (cf. note environnementale en annexe volontaire).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La Zone Spéciale de Conservation « La Sorgue et l'Auzon » (FR9301578), située au plus proche à 400 m au nord-est du site. L'évaluation des incidences présentée dans la note environnementale en annexe volontaire conclut à l'absence d'incidence du projet sur la ZSP.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé dans un délaissé en zone UE « zone urbanisée à vocation d'activités économiques » du PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Un ancien réseau d'eau pression (non utilisé d'après les informations disponibles) présent au droit du site a été évité lors de la conception du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Site hors zone inondable. Zone à risque de sismicité de niveau 3 modéré. Exposition moyenne au risque de retrait gonflement des argiles. Une étude géotechnique avant travaux sera réalisée tenant compte des risques naturels afin de dimensionner précisément les structures.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les principales sources de nuisances sont liées à la phase travaux. Celles-ci restent négligeables au regard de la taille du projet, de la durée limitée des travaux et de l'environnement du site.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase travaux (4 à 6 mois) le trafic est limité (4 à 6 engins sur site et environ 6 poids-lourds pour l'acheminement du matériel). En phase exploitation, le trafic est limité aux interventions ponctuelles d'entretien et de maintenance (généralement moins de 5 fois par an)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit en phase chantier reste faible au regard de la taille du projet, de la durée limitée des travaux (4 à 6 mois en journée uniquement) et de l'environnement du site (zone d'activité, absence d'habitation)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site se trouve en secteur affecté par le bruit de la RD31.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations en phase chantier sont limitées au battage des pieux et faibles au regard de la taille du projet et de l'environnement proche du site (zone d'activité, absence d'habitation)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phases chantier, exploitation et démantèlement, les déchets générés seront triés et évacués en filières de traitement adaptées. L'installation est prévue pour une durée prévisionnelle de 40 ans et réversible. Les modules photovoltaïques en fin de vie seront envoyés vers un prestataire agréé en France (type SOREN) pour démontage complet, séparation des éléments et recyclage maximum (verre, silicium). Le terrain de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Site correspondant à un terrain en friche, régulièrement entretenu, propriété d'AGRIAL et attenant à l'usine Florette, ne présentant aucune utilisation à ce jour.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse des impacts cumulés potentiels est détaillée dans la note environnementale en annexe volontaire. Aucun projet approuvé n'a été identifié dans un rayon de 5 km.
Les projets photovoltaïques existants correspondent à l'ombrière de parking limitrophe au site construite en 2012/2013 (8 000 m²), la centrale solaire de Saint-Gervais, située 3,8 km au sud-est (panneaux en toitures et ombrière de parking de 8 600m²), et la centrale des Calottes, située à 5 km au nord-est sur 4,5 hectares pour une puissance installée de 4,3 MWc.
Compte-tenu de la nature de ces projets, de leur localisation et du contexte environnemental, l'analyse conclut à l'absence d'impacts cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

E : Évitement du réseau d'eau présent au droit du site, marquage avant travaux
E : Évitement des zones humides et secteurs à enjeu écologique identifiés au sud du site, et mise en défens au cours des travaux
E : Adaptation du calendrier de travaux : Réalisation des travaux en dehors de la période sensible pour la faune, soit du 1er septembre au 15 février. Si toutefois les travaux devaient se poursuivre après le 15 février, cela pourra être effectué sous réserve de la mise en place de la clôture et la mise en défens des zones à enjeu écologique hors période sensible. En cas d'interruption de travaux, la reprise sera conditionnée au passage et validation d'un écologue.
R: Remise en état des sols après travaux
R: Prévention des pollutions et des nuisances en phase travaux
R: Réalisation d'une étude géotechnique avant travaux
R: Moyens de lutte contre l'incendie : prise en compte des préconisations du SDIS 84
R: Adaptation de l'entretien du site : broyage hors période d'avril à juillet
R: Clôture perméable à la faune et absence de trou en haut de poteaux pour éviter les pièges
R: Plantations d'arbustes d'essences locale au nord-ouest pour renforcer le filtre végétal et la capacité d'accueil pour la faune
A : Coordinateur environnement en phase travaux en charge du suivi des mesures environnementales
Les mesures sont détaillées dans la note environnementale en annexe volontaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts pressentis du projet et des mesures mises en place afin de garantir des impacts résiduels nuls ou très faibles et non notables, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☐

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom Debonnet

Prénom Mathieu

Qualité du signataire Président d'Isle-sur-la-Sorgue - Agrial PV et TSE

À Valbonne

Fait le 17-12-2024 /



Signature du (des) demandeur(s)